

# Compte rendu de la séance du 13 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvie CADILHAC-LAPORTE

## Ordre du jour:

### Délibérations :

- portant sur la prise de compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et modification statutaire en découlant.
- validant la composition du futur conseil communautaire au titre de l'accord local, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, périmètre élargi avec l'entrée des communes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérou.
- validant le rapport du CLECT et le tableau des attributions de compensation des charges et fiscalité transférée au titre de l'exercice 2021
- portant sur une action sociale concernant M. R

Questions diverses :

## Délibérations du conseil:

### 1 - Validant la composition du futur conseil communautaire au titre de l'accord local, au 1er janvier 2022, périmètre élargi avec l'entrée des communes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérou ( DL 2021 022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2021, le conseil communautaire a validé à l'unanimité des membres présents et représentés, la composition de la nouvelle assemblée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au titre de l'accord local, en conformité du I 2<sup>o</sup> de l'article L.5211-6-1 du CGCT, pour tenir compte du périmètre élargi de la 4C, avec l'entrée des communes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérou, à cette date.

Cette répartition fait l'objet d'une représentativité de 35 sièges qu'il porte à la connaissance du conseil municipal, telle qu'elle figure au tableau ci-annexé :

#### **Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse**

#### **Périmètre modifié.**

#### **Accord Local. (Article L.5211-6-1 III à V du CGCT)**

### Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse au 1er Janvier 2022.

Communes	Population municipale au 01/01/2021 (population 2018 - 5004 habitants)	Répartition de droit commun	Proposition accord local 4C
Cordes sur Ciel	828	6	5
Penne	584	4	3

St Martin Laguépie	390	3	2
Les Cabannes	369	2	2
Vaour	311	2	2
Mouzieys-Panens	237	1	2
Milhars	244	1	2
Livers- Cazelles	223	1	2
Noailles	214	1	2
St Marcel Campes	212	1	1
Bournazel	205	1	1
Salles sur Cérou	191	1	1
Souel	165	1	1
Vindrac-Alayrac	148	1	1
Laparrouquial	97	1	1
Le Riols	102	1	1
Lacapelle-Ségalar	97	1	1
Loubers	77	1	1
Marnaves	76	1	1
Labarthe-Bleys	76	1	1
Roussayrolles	83	1	1
St Michel de Vax	75	1	1

**Soit : 35 sièges répartis au titre de l'accord local**

Il explique que la répartition des sièges se fait en conformité avec le chiffre de la population municipale de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, publié par l'INSEE.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la population prise en compte est celle de 2018 et qu'à défaut d'accord local, il est fait application des dispositions de droit commun, prévues au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

***Il précise également que la loi ne prévoit pas que le silence d'une commune signifie « son accord tacite », il est donc important que les Conseils Municipaux se prononcent sur la proposition d'accord local ci-présentée.***

A défaut d'accord local valable qui doit être conclu « ***au titre de la majorité classique*** » : à la majorité des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres

représentant les deux tiers de la population de celles-ci ; Mme la Préfète arrêtera la composition du Conseil Communautaire *selon la répartition de droit commun*.

Au terme de son exposé, il invite ensuite le conseil municipal à valider à son tour la répartition des sièges, **au titre de l'accord local** qui a été délibéré par le conseil communautaire en date du 16 Novembre 2021, à hauteur de 35 sièges.

Il conclue en précisant également que les communes membres ne disposant que d'un seul siège, se voient attribuer un délégué suppléant.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents, valide la répartition des sièges du futur conseil communautaire au titre de l'accord local proposé, à hauteur de 35 sièges.

## **2 - Validant la prise de compétence " Assainissement Collectif " au 1er janvier 2022 et la modification des statuts de la communauté de communes qui en découle (Articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT) ( DL 2021 023)**

Le conseil municipal de la commune de Lacapelle-Ségalar

Entendu que par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 et au titre des articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la communauté de communes du Cordais et du Causse a décidé de se doter de la compétence « Assainissement Collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de procéder à la modification de ses statuts pour y inclure cette compétence dans le bloc des compétences obligatoires.

- **Vu** le rapport de M. le Maire,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2021 et son exposé,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la prise de compétence « Assainissement Collectif » par la 4C, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **Valide** la modification des statuts proposée.

Adopté à l'unanimité

## **3 - Validant le rapport de la CLECT et le tableau des attributions de compensation des charges et fiscalité transférée au titre de l'exercice 2021 ( DL 2021 024)**

Le conseil municipal de la commune de Lacapelle-Ségalar

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;
- Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

- Vu l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2014, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite au renouvellement des conseils municipaux ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 actant le principe d'instauration d'un lissage des charges et de la fiscalité sur une durée de 7 ans pour les communes de LIVERS-CAZELLES, MARNAVES, MILHARS, PENNE, ROUSSAYROLLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, ST MICHEL DE VAX, VAOUR, dès l'exercice comptable 2015 ; décision ayant été validée par les membres de la C.L.E.C.T, dans le cadre de sa réunion annuelle du 16 octobre 2015.
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, rattachant la commune de LAPARROQUIAL à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Considérant que le mécanisme de lissage instauré par délibération du 13 avril 2015, s'applique également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la commune de LAPARROQUIAL.
- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dûment convoquée, s'est réunie le Lundi 15 Novembre 2021,
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) en date du 15 Novembre 2021, avec la validation des participations des communes aux travaux de voirie 2021 et « l'application du lissage sur 7 ans » pour les neuf communes concernées, au titre de la septième et dernière année du lissage.
- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;
- Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2021 validant le tableau des attributions de compensation définitives au titre de 2021,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le tableau des attributions de compensation au titre de 2021, établi par la CLECT et ci-annexé,
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **4 - Réduction ponctuelle de loyer Pavillon du Bourg ( DL 2021 025)**

Monsieur le maire expose que Monsieur R, locataire à Lacapelle-Ségalar, a acheté un nouveau sèche serviette radiateur pour la salle de bain car celui qu'il y avait était tombé en panne.

Le Conseil Municipal délibère et décide la réduction ponctuelle et exceptionnelle du loyer du mois de janvier dû par M. R. de 450 € à 330.10 € au titre de l'achat d'un sèche serviette radiateur pour la salle de bain, en remplacement du sèche serviette radiateur défectueux.

#### **Questions diverses :**

- Devis aménagement poubelles de La Gacharié : Un devis a été demandé à M. GOBEL Joseph en plus de celui de M. CELIER Olivier. Afin de prendre une décision, il sera demandé à M. CELIER d'actualiser son devis en cause des augmentations du coût des matériaux de ces derniers mois.
- Devis aménagement poubelles de La Bastoulié : Des devis avaient été demandés à M. KAESTNER, M. SAOUDI et M. ALMENDRA pour la construction d'un mur autour des poubelles de La Bastoulié. C'est le devis de M. ALMENDRA qui a été retenu pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le maire signale qu'à partir du 1er janvier 2022, la société Aveyronnaise des Eaux sera en charge de la gestion technique du réseau d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Levezou Ségala à la place de la SAUR.

**Fin de séance : 22 h 00**